

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-012-13887/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association du Parc d'Activités de Gémenos pour l'année 2023 - MGDIS n°2597 54566

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est, depuis sa création, saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE- PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, notamment à travers la mise en œuvre de son Agenda de la mobilité et de son plan de déplacements urbains PDU. Autorité organisatrice de la Mobilité, la Métropole agit et coordonne les actions de ses partenaires, au premier rang desquels figurent les acteurs économiques et les associations de zones d'activités.

Présentation générale du Parc d'Activités :

Le Parc d'Activités de Gémenos de la Plaine de Jouques à Gémenos a été créé en 1989, simultanément à ceux d'Aubagne et de la Ciotat, à l'initiative du Ministère de l'Industrie dans un contexte économique très difficile (la fermeture des Chantiers Navals de La Ciotat et de La Seyne sur Mer). Le parc d'activités de Gémenos s'étendant sur 80 hectares compte aujourd'hui 275 entreprises qui accueillent plus de 4000 emplois.

Présentation générale de l'Association :

L'Association du Parc d'Activités de Gémenos « APAGE », régie par la loi de 1865, existe depuis la création du parc d'activités. Les 112 propriétaires sont tous adhérents. L'association recense également des cotisants volontaires, représentés par les locataires et les entreprises de la commune de Gémenos se situant en dehors de son périmètre. Au total, l'association regroupe, en 2021, 163 adhérents.

A travers un programme varié d'animation et de communication, l'association œuvre à faciliter le développement des entreprises adhérentes sur les thèmes suivants :

- **Le Développement Economique et l'Emploi** : Les 7 associations de zones d'activité du bassin Est (Apage, Roca Fortis, Athelia Entreprendre, LEHV, Pôle Alpha, Les Paluds, Napollon) sont associées dans un consortium T2R Territoire Réseau Rencontre pour mutualiser l'organisation de deux événements communs. Il s'agit d'une part d'une journée d'échanges entre les entreprises « Business Buzz » d'autre part, une journée à destination des demandeurs d'emploi « Job Boost » est organisée mutuellement.
- **La gestion des déchets** : La gestion collective des déchets avec tri sélectif qui existe depuis une vingtaine d'année sur le parc d'activités (collecte des archives, des palettes, des DEEE...) s'est élargie à la collecte des ordures ménagères des entreprises suite à l'arrêt de la collecte des déchets par la collectivité publique planifiée en 2020.
- **La mobilité** : En tant que membre fondateur et administrateur de l'association ad hoc Mobilités créée par l'ASL des Paluds, l'ALS Auchan et l'Apage, l'association du parc d'activité de Gémenos consacre 9500 euros HT de son budget 2022 dans des actions de mises en œuvre de leur PDIE : Plan de déplacement Inter- Entreprises.
- **La sécurité et les risques** : A ce sujet, a été mise en place une commission de travail avec l'ASL des Paluds depuis 2017 sur le PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (investissement dans l'expertise d'un bureau d'études, réunions d'information organisées...)

- **La signalétique** : l'Apage se charge de l'actualisation de la signalétique des 4 panneaux RIS du parc d'activité.
- **L'animation régulière d'un réseau d'entreprises** : l'Apage organise des déjeuners, visites, et événements permettant aux entreprises de se rassembler et d'échanger sur des thématiques variées

Budget et renouvellement du financement de l'association :

L'association est soutenue depuis 2017, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention, numéro MGDIS 2597.

Après instruction, il est proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Apage à hauteur de 10 000 euros pour l'exercice 2023, à l'instar de l'exercice précédent.

Le Budget prévisionnel global de l'association est de 136 139 euros pour l'année 2023, en légère baisse par rapport à l'exercice précédent (142 139 euros).

Le montant des subventions publiques sollicitées s'élève à 46 000€ (54 000 euros en 2022), soit un tiers du budget total. L'association s'autofinance à hauteur de quasiment 50% du budget complété par la valorisation du bénévolat des chefs d'entreprises adhérents et de leurs salariés.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80%

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin N+1, des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération cadre n° FBPA 033-8303/20/CM du 31 juillet 2020 portant sur le Plan de relance de la Métropole : « AMP 2R » La Relance et le Renouveau d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La stratégie de développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence et plus particulièrement les orientations de l'Agenda du développement économique ;
- L'enjeu majeur, en termes de développement économique et d'emplois, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir les associations d'entreprises de son territoire ;
- L'intérêt de soutenir la création et le développement des entreprises situées sur le territoire de Marseille Provence, en leur proposant des services adaptés.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 10 000 euros à l'association l'APAGE au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – nature 65748 – Fonction 61 - sous politique B320.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY